

Etat des dépenses diverses contenu dans le Livre Rouge, en annexe de la séance du 21 avril 1790

#### Citer ce document / Cite this document :

Etat des dépenses diverses contenu dans le Livre Rouge, en annexe de la séance du 21 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. pp. 188-189;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1882\_num\_13\_1\_6615\_t1\_0188\_0000\_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020



	Report	85,665,440 li	v.17 s	. 1 d	i.				
	Dépenses secrètes des affaires étrangères, quartier de janvier  Idem, quartier d'avril  Idem, quartier de juillet  Idem, du mois d'octobre  Idem, supplément du quartier d'octobre  Par suite d'arrangements politiques	1,922,739 1,889,536 2,043,420 1,855,990 257,540 600,000	17 2 16 19 14	1 10 4 8 9					
1785.	Dépenses secrètes des postes	300,000 600,000 1,612,191 1,718,566 1,753,064 1,624,964	15 9 19 13	4 9 3					
	Par suite d'arrangements politiques	7,350 3,675	10	•					
1786.	Ordonnance au porteur, de quatre cent mille livres en seize payements de 25,000 livres chacun; le premier, commençant au mois d'octobre 1786, pour affaires secrètes concernant le service du roi. Dépenses secrètes et annuelles des postes	400,000 300,000							
	par Sa Majesté, pour l'année 1786	30,000 600,000 212,173	3						
<b>17</b> 87.	Par suite d'arrangements politiques	600,000 300,000 30,000 600,000							
	payement	2,762,304 6,897,022 27,600 20,000 3,600	8						
1788.	Dépenses secrètes et annuelles des postes.  Frais de bureaux.  Par suite d'arrangements politiques.  Second acompte du payement de 4,500,000 florins en Hollande.  Dépenses secrètes des affaires étrangères pendant l'année 1787.  Par suite d'arrangements politiques.  Dépenses secrètes des postes.	300,000 30,000 600,000 2,191,635 8,060,330 600,000 300,000	5	4					
	Frais de bureaux	30,000 8,450,744	8	5					
	Total du chapitre VIII	135,804,891	liv. » s	. » d					
CHAPITRE IX.									
DÉPENSES DIVERSES.									
	(12 juillet) Dépenses secrètes de la police, quartier d'avril	21,000 5,500 21,000 21,000	liv.» £	₃. » d	•				
1781.	(24 décembre) Dépenses de la librairie. (2 décembre) Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de M. le dauphin  Idem. A l'occasion de la naissance de M. le duc de Normandie	1,500 324,000 174,000							
	Ordonnance de deux cent cinquante mille livres pour la mise de fonds du sieur Gourlade, l'un des administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes, qui en donnera sa reconnaissance au profit du roi, et ne jouira que de moitié du bénéfice au delà de l'intérêt à cinq pour cent	250,000							
	A reporter	818,000		s. a d.					

à différents intérêts dans des objets de commerce...... 1786. Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de Madame 100,000 148,000

Frais pour le voyage du roi à Cherbourg.....

1,794,600 liv. » s. » d. Total du chapitre IX.....

#### CHAPITRE X.

#### DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce chapitre monte à la somme de 11,423,750 livres 8 s. 6 d. Le comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le composent : il observera seulement qu'une grande partie de la somme a été employée en acquisition de fonds.

### RÉCAPITULATION

Chapitre I. Chapitre III.	Page	16, à	28,364,211 liv. 6,174,793 2,221,541 254,000	13 s. 19 13	6 d. 10 4
Chapitre IV. Chapitre V. Chapitre VI. Chapitre VII. Chapitre VIII.		26, à	15,254,106 20,868,821 5,825,000 135,804,891	12 2	2 9
Chapitre IX. Chapitre X.		37, à	1,794,600 11,423,750	8	6
	7	Total général	227,985,716 liv.	10 s.	1 d

Achevé d'imprimer le 7 avril 1790.

## BAUDOUIN.

Lettre à Messieurs du comité des pensions.

Apprenant, Messieurs, que mon nom se trouve sur le Livre rouge, pour une somme de 370,000 livres, relative à la vente d'une forêt qui appartenait à Mme de Liancourt, je m'empresse de joindre ici l'explication, au moins telle que je la concois; car n'ayant, Dieu merci, eu jamais le besoin ni la disposition de recourir aux bontés du roi, pour aucun traitement, pension ou gratification quelconque, je ne pouvais me douter de trouver mon nom dans ce livre qui me semblait n'avoir que cette destination.

Si vous croyez, Messieurs, devoir rendre publiques les dépenses du Livre rouge, j'ai l'honneur de vous prier de rendre en même temps publique

cette petite explication.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE DUC DE LIANCOURT.

#### Le 5 avril 1790.

La forêt de Camors rapportant, par une estimation de dix années de revenu, 40,000 livres à M. et M<sup>mo</sup> de Liancourt, le roi en a, par un bon du 1<sup>or</sup> mai 1785, fixé le prix à 1,500,000 livres, les frais de la vente en dedans. Ces frais sont droits de lods et vente pour M. le duc de Rohan et autres de lods et vente pour M. le duc de Rohan et autres de lods et vente pour M. et de contrôle et en M. et frais de procès-verbaux, de contrôle, etc. M. et Mme de Liancourt consentirent à ce prix et à ces conditions, moyennant que la somme de 1,200,000 livres serait payée en argent, par le Trésor royal, en six années, et qu'il serait fait du reste 15,000

livres de rente viagère à chacun de leurs deux cadets.

Il parut qu'il était de l'intérêt du roi de consentir à cet arrangement. Sa Majesté y souscri-

M. de Liancourt a les contrats de l'Hôtel de Ville. Il ignore dans quelle forme les fonds en ont été faits.

LE DUC DE LIANCOURT.

Le 5 avril 1790.

# ADDITION AU LIVRE ROUGE OU DÉMONSTRATION DE LA VÉRITÉ

de ce qui a été dit dans l'Avertissement imprimé en tête du dépouillement de ce Livre.

Le comité despensions avait cité, dans cet endroit, un exemple de la hardiesse des ministres pour former des demandes de graces immodérées. C'était celui d'un ministre qui ayant déjà 98,622 livres de traitements, avait formé de nouvelles demandes excessives. Le comité n'avait nommé personne. M. le maréchal de Ségur n'a pas été satisfait de cette réserve. Le 8 avril, il a écrit, aux auteurs du Journal de Paris, une lettre qui a été insérée dans le journal du 10, et qui est conçue en ces termes :

« Messieurs, l'impartialité dont vous devez faire profession me donne lieu d'espérer que vous vou-